GROUPE DE TRAVAIL « Supply Chain Agricole»

**Gestion des RFC dans l’INVOIC**

Mercredi 2 Février 2022 –– Visio conference TeAMS- 10H/ 12H

COMPTE RENDU DES DISCUSSIONS

# Participants :

PREPIN Bruno AGRO EDI EUROPE

BEURET Marie AGRO EDI EUROPE

BENKEMOUN HOGUET Patricia CORTEVA

BLANCHET Christine SYNGENTA

CHOOKNUSKING Seewan UNION IN VIVO

DELUC Nicolas LIMAGRAIN

FORT Olivia MAISADOUR

GABRIEL Laurent AXSO

HENNEQUART Xavier SYNGENTA

JACOD Olivier UNION IN VIVO

CHABANNE Jérome BASF

CAMARZANA Joelle ARTERRIS / AXSO

MIGNOTTE Karine BAYER

BERDOYES LAFFITE Laurence ACTION PIN

LEPAPE Gilles TERRENA

CHIRON Lucie OMYA

MANETTI Vanessa KWS

MELLE Nelly KWS

RUIZ Philippe RAGT

LHEURE Remi SUMI AGRO

LAVIER Sylvain EURO EDI

PREPIN Bruno AGRO EDI EUROPE

BEURET Marie AGRO EDI EUROPE

# Documents joints :

* Présentation ppt de la séance

# Ordre du jour

1. Historique RFC et INVOIC
2. Discussion

# Historique RFC et INVOIC

## Historique

**2011**

Ajout du chapitre sur la gestion des RFC dans le GU

**2013**

Ajout de précisions sur la gestion des RFC : Hors scope EDI dans un premier temps.

* Suppression de la mention « hors cadre démat » - choix à définir dans ‘accord bilatéral entre partenaires.
* La dématérialisation des RFC, étudiée ce jour, sera détaillée dans une nouvelle version du GU AEE\_INVOIC\_draft\_V4.0

**2018**

Ajout de Précisions sur les RFC :

* Entête (DTM) : Il faut indiquer une période de facturation (DTM + 263 et qualifiant 718) et une période de validité (DTM + 273 et qualifiant 718)
* A la ligne (QTY Grp 25) : Si on est dans le cas d’un avoir financier (BGM : 381) - indiquer la quantité sur laquelle porte l’avoir financier (ex pour un avoir de ristourne, il faut indiquer dans la quantité facturée la quantité sur laquelle porte la ristourne : code 3 :

Si le fournisseur veut exprimer la quantité globale de produit sur laquelle porte son avoir, il devra bien spécifier le type de document dans le segment ALI.

Pour l’avoir de RFC, en cas de retour de produit, la quantité peut être négative

**2021**

Ajout d’une recommandation sur les signes des montants dans l’INVOIC notamment pour répondre à une problématique rencontrée dans la gestion de RFC

## Autres mentions des RFC dans le guide INVOIC

**En tête (ALI)**

Règles de gestion sur les acomptes RFC : Deux règles de gestion sont proposées :

* L’acompte est considéré comme une avance financière – une ligne sans détail (code FRF)
* L’acompte est considéré comme une avance de RFC (code RFC) – un avoir avec le détail par produit : Montant de base, pourcentage, montant de RFC ou Montant de base, quantité, montant unitaire de RFC et montant de RFC

L’utilisation de l’une ou l’autre de ces règles sera décidée entre les partenaires de l’échange dans l’accord d’interchange.

**En tête (FTX)**

Si ALI = RFC : Indiquer la période de validité de date début à date de fin (Code AAI)

**(GR 25 ALI)**

Règle de gestion sur les acomptes RFC : L’acompte est considéré comme une avance de RFC (code RFC) – un avoir avec le détail par produit : Montant de base, pourcentage, montant de RFC ou Montant de base, quantité, montant unitaire de RFC et montant de RFC

**(GR26 MOA)**

Code à utiliser dans le cas d’un avoir de RFC :

* 203 : Montant de la ristourne versée
* 25 : Montant total HT sur lequel s’applique la ristourne

# Discussion

## Contexte

Les fournisseurs émettent des avoirs de RFC (Remises de Fin de Campagne) à destination de leurs clients. Les motifs possibles de RFC sont : un certain chiffre d’affaires atteint, un pourcentage/ une quantité de produits retournés, quantité suffisante vendue, etc. Ces motifs et les conditions sont définis entre le vendeur et l’acheteur et peuvent être définies dans un contrat pour chaque campagne. Les conditions de RFC peuvent être revues en cours de campagne dans certains cas.

## Problématiques

* Le document fiscal (facture/avoir) pour les RFC doit contenir les mentions obligatoires selon les réglementations fiscale et commerciales.
* Le document facture/avoir pour les RFC doit permettre au destinataire d’identifier les informations pour retrouver ses conditions commerciales établies au préalable avec le vendeur

**Rappel des règles actuellement décrites dans la dernière version du GU INVOIC**

Les RFC sont indiquées par produit (UC) sur les quantités sur lesquelles porte la ristourne.

Le montant global de la RFC à la ligne est obligatoire

La base de calcul -taux/ montant/ pourcentage appliqué par ligne article - doit être indiquée

Le libellé de la ristourne est obligatoire

La dématérialisation fiscale des RFC est traitée de la façon suivante :

Envoi d’un avoir exhaustif qui détaille les lignes articles sur lesquelles portent la ristourne

En EDI, l’entête de l’avoir de ristourne comportera

Des données Structurées :

1. La période de validité (du \_\_/\_\_/\_\_ au \_\_/\_\_/\_\_ )

2. La période de facturation (du \_\_/\_\_/\_\_ au \_\_/\_\_/\_\_ ) [utile notamment pour un acompte de ristourne]

3. Le type de ristourne (ALI : RFC, RSD)

Des données non structurées (AII) : nom, type de ristourne (accord de ristourne, acompte d’avoir de ristourne, solde d’avoir de ristourne)

## Retours d’expérience sur les pratiques et la gestion des RFC

Les participants ont partagé leur expérience sur les pratiques et la gestion des RFC dans leurs structures :

* Les avoirs de RFC transmis par les fournisseurs décrivent les RFC par article en donnant le montant global de la RFC par article. Le détail du mode de calcul et des motifs de la RFC sont décrits dans un fichier annexe transmis par le fournisseur au client (excel par exemple)
* L’intégration des pièces RFC chez le client se font après un examen manuel des conditions précisées dans le document annexe
* Certains avoir de RFC reçus par les centrales/distributeurs ne contiennent le détail par article et l’intégration dans les systèmes d’information est complexe => émetteur n’utilise pas la dernière version du GU INVOIC comme référence qui précise les règles sur les RFC car par forcément en mode dématérialisé
* Les unités RFC devrait être précisé en unité statistique ou monétaire et non en dose ou en unité de mesure => règle AEE GU INVOIC qui n’est pas toujours respectée. Cette règle devra peut-être être reprécisée dans le guide pour éviter les interprétations
* L’absence de détails sur le mode de calcul et les motifs des RFC par article ne permet pas toujours d’affecter les bons montants dans les systèmes d’information des récepteurs. Le fichier annexe décrivant les détails permet après analyse d’intégrer les données manuellement dans le SI.

Exemple : 5 euros par dose pour motif 1 et 6 euros / dose pour motif 2

* Prix brut = 0 // 2 ALC à la ligne avec le détail des 2 conditions de remise

Si les remises sont en pourcentage et prix brut = 0 pour cohérence prix brut/prix net, alors on ne peut pas calculer un pourcentage du prix brut qui est = 0

## Pistes de travail

Le groupe de travail recommande d’appliquer les règles décrites dans la dernière version du GU V3.9

Pour garantir le traitement des documents RFC en EDI reçus, les émetteurs doivent à minima :

* Préciser le montant global de la RFC produit par produit selon les conditions commerciales négociées
* Précision du détail du mode de calcul des RFC dans un fichier annexe (pas EDI)

Dans un monde parfait, les motifs des RFC et les montants associés à chaque remise appliquée pourraient être détaillées mais il semble compliqué de lister puis préciser toutes les conditions et offres commerciales et décrire le mode de calcul des RFC dans un avoir.

Le groupe a évoqué les pistes de travail suivantes pour optimiser la gestion des RFC :

* Faire le lien entre le contrat et les RFC décrites dans les fichiers INVOIC
* Décrire le détail des RFC dans le PRICAT pour faciliter leur traitement
* Rédiger un guide de recommandations sur la gestion des RFC (EDI et papier) : mentions obligatoires, règles de gestion, bonnes pratiques, etc.

## Plan d’action :

* Agro EDI Europe interroge quelques fournisseurs sur leurs pratiques dans l’émission d’avoir RFC et fait un retour au GT lors de la prochaine réunion. Objectifs de l’étude : refaire des exemples, identifier les difficultés, les erreurs et leurs origines pour proposer des pistes de travail
* Listing des mentions obligatoires d’un point de vue fiscale dans le cadre de l’émission d’avoir RFC => Agro EDI fait un retour lors de la prochaine réunion du GT
* Listing des mentions obligatoires d’un point de vue commerciale dans le cadre de l’émission d’avoir RFC : à priori, seul le libellé de la RFC pourrait être exigé dans le document

Les participants signalent qu’il serait bien que le travail soit finalisé pour une mise en production dans leur système en juin.

**Prochaine réunion : le 15 mars 2022 à 14H30 en visioconférence**

------

L’ensemble des comptes rendus et de la documentation de travail des groupes de travail de l’année en cours sont disponibles dans votre espace membre du site internet de l’association [www.agroedieurope.fr](http://www.agroedieurope.fr) rubrique Mes groupes de travail